



Aytré, le jeudi 18 janvier 2024

DÉCISION DU MAIRE
N° 03-2024

**Sortie inventaire tondeuse autoportée Husqvarna P525D
et tondeuse frontale « Kubota F3060 » - Série 206184**

Émetteur :
Pôle Technique
05 46 30 19 19
secretariat.st@aytre.fr

Affaire suivie par :
Valérie PIEDFERT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire
à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

VU la reprise par MMI de la tondeuse autoportée HUSQVARNA P525D acquise par la
Commune en 2016, répertoriée au patrimoine de la commune sous le numéro d'inventaire
160037 et de la tondeuse frontale Kubota F3060 – Série 206184 acquise par la Commune
en 2006, répertoriée au patrimoine de la Commune sous le numéro d'inventaire 060044

CONSIDÉRANT que ce matériel n'était plus en état de fonctionnement pour la Commune

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

Les tondeuses ont été reprises par la Société MMI lors de l'achat d'une tondeuse autoportée
frontale ISEKI SF225HD137VR pour la somme de 2 259.25 € HT.

Article II.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal,
transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Article III. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue
de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification
ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans
les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé
par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai
de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL
Le Maire

